

**Association pour le droit de  
l'environnement ADE**

**Rapport et comptes annuels  
2025**



# Sommaire

<b>Rapport annuel 2025</b>	<b>4</b>
----------------------------	----------

---

- I. L'association
- II. Activités de l'ADE
- III. Documentation
- IV. Événements
- V. Finances
- VI. Perspectives

<b>Comptes annuels 2025</b>	<b>14</b>
-----------------------------	-----------

---

<b>Organes</b>	<b>19</b>
----------------	-----------

---

# Rapport annuel 2025

## I. L'association

### But de l'association

L'association pour le droit de l'environnement (ADE) a été fondée en 1985 et se considère comme une plateforme d'information nationale pour toutes les questions touchant au droit de l'environnement.

Le droit de l'environnement comprend les différents actes législatifs du droit fédéral de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, loi sur la protection des eaux, loi sur le génie génétique, loi sur le CO<sub>2</sub>, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les forêts, loi sur la chasse, loi fédérale sur la pêche, loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau). En tant qu'association essentiellement soutenue par la collectivité, l'ADE a pour ambition d'offrir des informations pertinentes, objectives et actuelles sur les développements en cours et l'exécution dans le domaine du droit de l'environnement.

L'association pour le droit de l'environnement (ADE) s'efforce d'offrir aux spécialistes de la Confédération, des cantons, des communes et de l'économie privée un programme riche et varié d'information et de formation continue dans le domaine du droit de l'environnement suisse. Nos prestations sont les suivantes:

- traitement juridique et politico-juridique de thèmes environnementaux dans des articles et exposés,
- diffusion et critique scientifique d'arrêts relevant du droit de l'environnement rendus par les tribunaux et par les instances administratives supérieures,
- analyse intellectuelle de questions et problèmes en matière d'exécution et mise au point de solutions appropriées,
- références à la législation environnementale de la Confédération (conventions internationales incluses), aux aides à l'exécution et aux rapports de l'administration fédérale ainsi qu'à la doctrine,

- relative au droit de l'environnement suisse, international et étranger,
- publication des projets législatifs et des arrêts les plus importants en droit européen de l'environnement, en tenant particulièrement compte des besoins du cercle des destinataires suisses.

Nos informations sont mises à disposition comme suit:

- publication de la revue spécialisée Le Droit de l'environnement dans la pratique (DEP),
- organisation de séminaires sur des thèmes environnementaux actuels ainsi que
- traitement et mise à disposition de données pertinentes relatives au droit de l'environnement.

### Comité

Le comité est l'organe de régulation et de contrôle de l'ADE. Il est équitablement composé de représentant-e-s de l'administration, de la justice, de la science, du consulting et de l'économie ainsi que de représentant-e-s des différentes régions linguistiques. Il s'est réuni à deux reprises afin d'examiner notamment les comptes annuels, le budget et les thèmes des séminaires à organiser en 2026, ainsi que la nouvelle convention-cadre conclue avec l'OFEV et la déclaration d'intention avec la Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE) pour les années à venir.

Giovanni Bernasconi a quitté le comité après six années d'engagement précieux auprès de l'ADE. Avec l'arrivée de Svenia Kölliker, LL.M., avocate, service juridique du département du Territoire, République et canton du Tessin, ce canton garde une excellente représentante au sein du comité.

## Conseil

Le conseil assume la fonction d'un organe de soutien et se compose de personnalités connues et émérites. En tant que tel, il assiste l'ADE en lui soumettant des idées et en la mettant en relation avec des conférencières et conférenciers ainsi qu'avec des auteur-e-s. Le comité s'efforce de maintenir un contact régulier avec le conseil.

C'est avec une grande tristesse que l'ADE a appris le décès de Heribert Rausch (1942–2025), le 14 octobre 2025. Ce dernier soutenait encore l'association en sa qualité de membre du conseil consultatif. La Suisse perd un pionnier mémorable du droit de l'environnement. Ses écrits scientifiques et son fort engagement ont grandement contribué à façonner et développer le domaine.

## Assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'ADE. Toutes les personnes et institutions intéressées à poursuivre le but de l'association ont la possibilité de devenir sociétaires. L'assemblée générale s'est déroulée le 13 juin 2025 dans le cadre du séminaire annuel. Elle a été l'occasion d'approuver le rapport annuel ainsi que les comptes annuels 2024 et de prononcer la décharge.

## Secrétariat

Le secrétariat de l'ADE est responsable de la rédaction du cahier DEP, de l'organisation des séminaires ainsi que de la planification stratégique et financière de l'association. Il assure un échange fluide d'informations entre le comité et la commission de rédaction ou de tierces personnes. Il se trouve à Saint-Gall, à l'adresse suivante: Oberer Graben 42, 9000 Saint-Gall.

## Commission de rédaction

La commission de rédaction conseille le secrétariat en ce qui concerne le contenu et la présentation de la revue DEP et veille à garantir la qualité scientifique du DEP. Composée de juristes de l'environnement experts dans leur domaine, la commission prodigue de judicieux conseils et apporte une contribution extrêmement précieuse, p. ex. en établissant les contacts avec des auteur-e-s renommés, en contrôlant le contenu du DEP et en informant sur les développements pertinents en droit de l'environnement. En général, la commission de rédaction se réunit deux fois par an. Durant l'année sous revue, elle s'est réunie en janvier ainsi qu'en septembre, afin de discuter des diverses tâches relatives au DEP et de les coordonner. Ces rencontres ont été l'occasion de recueillir les articles et commentaires à publier et de définir les exigences quant à leur contenu.

## II. Activités de l'ADE

**Revue Le Droit de l'environnement dans la pratique**  
Le Droit de l'environnement dans la pratique (DEP) est la principale revue scientifique en droit de l'environnement suisse. Son rôle est de transmettre la jurisprudence, la doctrine, la littérature et la législation à l'ensemble des actrices et acteurs du droit de l'environnement.

La revue spécialisée DEP paraît en principe huit fois par an. La revue est disponible en version papier ou sous forme d'e-paper (PDF). Nous y publions nombre de décisions judiciaires fédérales et cantonales ainsi que des contributions sur le droit de l'environnement (rubriques «Arrêts», «Article principal», «Forum»), des commentaires sur les publications actuelles suisses et étrangères en droit de l'environnement (rubrique «Littérature») ainsi

que des informations concernant la législation, les directives, les rapports et la littérature relative au droit de l'environnement national et international (rubrique «Nouveautés»). La rubrique «Fenêtre

européenne» rédigée par Sebastian Heselhaus, Prof. en droit, M.A., Université de Lucerne, qui paraît quatre fois par année, rend compte des développements juridiques en Europe et observe ses effets sur le droit de l'environnement suisse. En outre, le DEP paraît également sous forme de cahier de séminaire, où sont publiés tous les exposés présentés par les conférencières et conférenciers animant nos séminaires. Les rubriques «Fenêtre européenne» et «Nouveautés» sont en libre accès sur notre site Internet à l'adresse [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) > Revue DEP.

## Abonnements/Édition

L'effectif d'abonné-e-s est stable; on observe une augmentation du nombre d'abonnements en ligne et une consultation plus fréquente du DEP sur Swisslex. À l'heure actuelle, environ 980 personnes, entreprises et unités administratives incluses, utilisent notre base de données. En 2025, plus de 6000 recherches ont été effectuées (incluant les commandes d'articles). Le DEP et le commentaire de la loi sur la protection de l'environnement (y compris le volume complémentaire) suscitent en outre un intérêt tangible sur Swisslex. Le DEP y a été consulté plus de 18000 fois, les commentaires à 5000 reprises. Ces statistiques d'utilisation témoignent de la grande pertinence de nos publications pour la pratique.

Abonnement papier / numérique:

- 515 adresses ont reçu le DEP en version papier
- 464 adresses ont reçu le DEP en version numérique

## Contenu

Six éditions du DEP ont été publiées durant l'année sous revue. Le contenu était le suivant:

### Arrêts

Les arrêts du Tribunal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et de tribunaux administratifs cantonaux qui sont publiés dans le DEP sont résumés dans notre rubrique «Arrêts» en allemand, en français et en italien. Nous y mettons en lumière, sous une forme condensée, les réflexions et informations juridiques les plus importantes. Durant la période sous revue, nous avons traité 37 décisions.

### DEP 1/2025

- Ce cahier contient en outre différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection contre le bruit; hygiène de l'air – évaluation collective de parties d'installation; examen de mesures supplémentaires à titre préventif (demi-jonction autoroutière à Altdorf Süd, UR)» (avec une remarque de MARTIN PESTALOZZI, lic. en droit, avocat); «Sécurité et protection contre le bruit; exigences concernant l'expertise en vue d'introduire une zone 30 sur une route modérément affectée à la circulation générale»; «Devoir de coordination entre un projet de construction d'une route et l'adoption de zones de visibilité»; «Protection contre le bruit; bruit d'exploitation – conditions pour ordonner des mesures provisionnelles dans le cadre d'un assainissement»; «Protection de l'air; fardeau de la preuve concernant le respect ou non des prescriptions environnementales»; «Protection contre les crues; proportionnalité d'un projet d'aménagement de cours d'eau» et «Protection des biotopes à l'intérieur de la zone à bâtir»; «Demande de révision irrecevable en raison d'une colonie de chauves-souris n'ayant pas été découverte (après coup)».

### DEP 2/2025

- Ce cahier contient en outre différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Système d'échange de quotas d'émission (SEQE); prise en compte des émissions de gaz hilarant dans l'attribution de droits d'émission à titre gratuit»; «Loi sur le CO<sub>2</sub>; définition de la notion d'importateur; admissibilité d'une bourse CO<sub>2</sub>; sanctions en cas de non-respect de la valeur cible spécifique pour les voitures de tourisme»; «Droit de l'énergie; conformité au droit fédéral de l'obligation d'assainir les bâtiments munis d'un chauffage électrique décentralisé jusqu'en 2033»; «Installation de téléphonie mobile; légalité du facteur de correction pour les antennes adaptatives» (avec une remarque de MICHAEL PFLÜGER, Dr en droit, avocat, kanzlei konstruktiv sa, Berne); «Installation de téléphonie mobile; obligation de requérir une autorisation de construire en cas de remplacement d'antennes existantes par des antennes adaptatives; introduction de nouvelles fréquences et adaptation à la 5G»; «Protection des eaux; conformité au droit d'une nouvelle zone de protection des eaux souterraines en vue de garantir l'approvisionnement en eau potable à partir d'un captage en mains privées»; «Protection des eaux; détermination de l'espace réservé aux eaux pour un cours d'eau enterré» et «Immissions sonores; prolongation des heures d'ouverture d'un restaurant avec terrasse».

### DEP 3/2025

- Ce cahier contient en outre différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Protection des biotopes – inadmissibilité d’un chemin pédestre dans l’un des derniers ravins non desservis de la région; respect de l’autonomie communale»; «Protection de la nature et du paysage – gestion des flux de visiteurs comme mesure de remplacement inadéquate; dérogation à l’expertise incomplète de la CFNP»; «Non-réalisation de la condition de l’implantation imposée par la destination concernant la transformation de bâtiments d’alpage en gîte de montage du CAS dans une haute vallée»; «Conservation de la forêt et protection de la nature; non-réalisation de la condition de l’implantation imposée par la destination concernant un chemin d’alpage – examen insuffisant d’un téléphérique à titre d’alternative»; «Autorisation de construire pour la réalisation d’une grande installation photovoltaïque; compétence du Tribunal administratif cantonal pour connaître du recours» (avec une remarque de la rédaction de DANIELA THURNHERR, Prof. Dr en droit, LL.M., faculté de droit de l’Université de Bâle); «Dérogation au sens de la législation sur la protection des eaux pour des installations de détente privées à l’intérieur de l’espace réservé aux eaux provisoire» et «Prise en compte de la revitalisation des eaux; mesures de limitation des immissions sonores pour un projet cantonal de construction routière et d’aménagement des eaux»

### DEP 4/2025

- Ce cahier contient en outre différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Projet hydraulique; lien fonctionnel entre les parties d’une installation; insuffisance de l’examen de variantes et de l’étude d’impact sur l’environnement»; «Projet hydraulique intercantonal; coordination des procédures cantonales; qualité pour recourir» (avec une remarque d’ARNOLD MARTI, Prof. Dr en droit, ancien juge cantonal de Schaffhouse); «Protection des biotopes; examen de la présence d’un biotope digne de protection d’importance régionale ou locale pour un projet de construction en zone à bâtir»; «Protection des biotopes; mesures de compensation pour une espèce d’oiseau menacée faisant partie intégrante d’un permis de construire pour un projet en zone à bâtir»; «Protection des biotopes; atteinte à un biotope digne de protection à l’intérieur de la zone à bâtir» (avec une remarque de la rédaction de THIERRY LARGEY, Prof. associé, Dr en droit, lic. biologie, Université de Lausanne).

### DEP 6/2025

- Ce cahier contient en outre différentes décisions portant sur les thèmes suivants: «Assainissement phonique – recours interjeté par l’Association transports et environnement (ATE) dans l’intérêt de ses membres, omission d’une expertise de bruit et examen insuffisant des mesures d’assainissement»; «Protection contre le bruit – obligation d’assainir et caractère économiquement supportable; invocation d’une future requalification de la route jugée comme motif de retard injustifié»; «Protection contre le bruit – concrétisation du principe de prévention dans la construction d’une pompe à chaleur air-eau»; «Protection contre le bruit – proportionnalité d’une réduction de la vitesse maximale autorisée de nuit sur un tronçon de route nationale»; «Protection contre le bruit; planification des dessertes manquante – pas de base pour évaluer la qualité pour recourir dans le cadre d’une demande d’autorisation de construire»; «Élimination des déchets; monopole d’élimination des communes pour les déchets mélangés considérés comme déchets urbains»; «Protection des eaux; pas de remboursement des coûts d’exploitation et d’entretien découlant de mesures d’assainissement de centrales hydro-électriques» (avec une remarque de VERONIKA HUBER-WÄLCHLI); «Abattage d’un loup isolé – Exigences en matière de protection des troupeaux et analyse des faits»; «Extension de l’autorisation de mise en circulation d’un produit phytosanitaire – principe de précaution et approche globale»; «Installation d’énergie éolienne; incompatibilité d’un plan directeur communal et d’une disposition sur la construction avec la législation fédérale et un plan directeur cantonal».

## Remarques de la rédaction

Les arrêts importants publiés dans le DEP font l’objet d’un commentaire rédigé par les membres de la commission de rédaction ou par des expert-es mandatés par nos soins. Ont rédigé un commentaire dans les cahiers du DEP publiés cette année:

- MARTIN PESTALOZZI, lic. en droit., avocat, commentaire de l’arrêt du TF 150 II 547 «Protection contre le bruit; hygiène de l’air – évaluation collective de parties d’installation; examen de mesures supplémentaires à titre préventif (demi-jonction autoroutière à Altdorf Süd, UR)», DEP 2025 1, p. 46 ss.;

- MICHAEL PFLÜGER, Dr en droit, avocat, kanzlei konstruktiv ag, Berne, commentaire de l'arrêt du TF 151 II 593, «Installation de téléphonie mobile; légalité du facteur de correction pour les antennes adaptatives», DEP 2025, p. 202 ss.;
- DANIELA THURNHERR, Prof. Dr en droit, LL.M., faculté de droit de l'Université de Bâle, commentaire d'un arrêt du Tribunal administratif du canton de Berne, arrêt du 16 janvier 2025 (VGE 100.2024.156), en force; JAB 2025 p. 235 ss., «Autorisation de construire pour la réalisation d'une grande installation photovoltaïque; compétence du Tribunal administratif cantonal pour connaître du recours», DEP 2025, p. 359 ss.;
- ARNOLD MARTI, Prof. Dr en droit, ancien juge cantonal de Schaffhouse, commentaire de l'arrêt du TF 1C\_663/2023 du 8 janvier 2025 et de l'arrêt du Tribunal administratif du canton d'Argovie du 8 octobre 2024 (WBE.2023.287); en force, «Projet hydraulique intercantonal; coordination des procédures cantonales; qualité pour recourir», DEP 2025, p. 477 ss.;
- THIERRY LARGEY, Prof. associé, Dr en droit, lic. en biologie, Université de Lausanne, commentaire des arrêts du TF 1C\_552/2023 du 10 février 2025, 1C\_144/2023 du 30 avril 2025 et 1C\_272/2024 du 29 avril 2025 «Protection des biotopes; atteinte à un biotope digne de protection à l'intérieur de la zone à bâtir», DEP 2025, p. 505 ss.;
- VERONIKA HUBER-WÄLCHLI, Dr sc. nat. EPF, lic. en droit, Malans GR, commentaire de l'arrêt du TF 151 II 136 «Protection des eaux; pas de remboursement des coûts d'exploitation et d'entretien découlant de mesures d'assainissement de centrales hydroélectriques», DEP 2025, p. 683 ss.

## Éditoriaux

- **DEP 1/2025:** Dans ce cahier est paru l'éditorial intitulé «Le droit de l'environnement à l'ère de l'irrationalité» de RETO SCHMID, lic. en droit, avocat, directeur de l'ADE.
- **DEP 2/2025:** Dans ce cahier est paru un éditorial intitulé «Le droit de l'environnement est aussi un business» d'ALEX TIEFENBACHER, sciences environnementales EPF, didactique de l'environnement, Master en philosophie EPF.

## Hommage

- **DEP 5/2025:** ALAIN GRIFFEL rend hommage à Heribert Rausch, décédé le 14 octobre 2025, pour ses précieuses contributions.

## Articles

- Le **DEP 1/2025** contient un article intitulé «Protection contre le bruit: développements contraires» d'ALAIN GRIFFEL, Prof. Dr en droit de l'Université de Zurich.
- Le **DEP 2/2025** un article intitulé «Le système suisse d'échange de quotas d'émissions: deuxième période d'échange (2021 à 2030)» de KATHARINA MEIENBERG, Ma. en droit, avocate LL.M., greffière, Cour I, Tribunal administratif fédéral.
- Le **DEP 5/2025** contient un article intitulé «Vers une réglementation de la construction axée sur la circularité» d'OLIVER STREIFF, Prof. Dr en droit, département Droit de l'urbanisme et de l'environnement de la ZHAW Winterthur, et de CHRISTIAN MEYER, Dr en droit, avocat, pôle droit de procédure publique de la ZHAW Winterthur.

## Forum

- Le **DEP 2/2025** contient un article intitulé «Jugement des Aînés pour le climat: pour respecter les droits humains, la Suisse doit quantifier sa part équitable dans le budget carbone planétaire» de CORDELIA BÄHR lic. en droit, avocate, LL.M. Public Law (LSE), bähr ettwein rechtsanwälte.

## Cahiers et exposés de séminaires

Le **DEP 3/2025** contient deux contributions présentées lors du «Séminaire romand: Pesée des intérêts en droit de l'environnement – De la théorie à la pratique», le 26 novembre 2024, sur les thématiques suivantes:

- «La pesée des intérêts en droit de l'environnement: méthodologie et principes applicables» von ANNE-CHRISTINE FAVRE, Prof. Dr. iur., Université de Lausanne, und SOPHIE RIBAUT, RA, MLaw.
- «La pesée des intérêts dans les procédures d'approbation de plans de projets d'infrastructures publiques au regard de la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral» von JÉRÔME CANDRIAN, Dr en droit, avocat, juge Cour I, président chambre LRens, Tribunal administratif fédéral.

Le **DEP 4/2025** contient des contributions présentées lors du séminaire «La biodiversité en milieu urbain: les défis juridiques de l'exécution», le 14 mars 2025, sur les thématiques suivantes:

- «La biodiversité en milieu urbain – De quoi la biodiversité en ville a-t-elle besoin?» de MARCO MORETTI, PhD/Senior Scientist, unité de recherche Biodiversité et écologie de la conservation de l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) / KILIAN PERRELET, M.Sc en biologie, unité de recherche Biodiversité et écologie de la conservation du WSL; Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (Eawag); département de la biologie évolutionnaire et des sciences environnementales de l'Université de Zurich / DAVID FREY, Dr sc., unité de recherche Biodiversité et écologie de la conservation du WSL; Musée cantonal d'histoire naturelle de Lugano / JOAN CASANELLES-ABELLA, PhD., unité de recherche Biodiversité et écologie de la conservation du WSL; Urban Productive Ecosystems, TUM School of Life Sciences, Technical University of Munich / MERIN REJI CHACKO Dr sc., unité de recherche Biodiversité et écologie de la conservation du WSL / BERTRAND FOURNIER, Prof., Institut des sciences environnementales et de géographie géographique, Université de Potsdam, Potsdam, Allemagne
- «Mise en œuvre par les cantons de la législation fédérale relative à la biodiversité en zone urbaine» de CHRISTIAN KILCHHOFER, lic. en droit, urbaniste, MAS ETH, ecoptima SA, Berne;
- «Compensation écologique en zone urbaine: un état des lieux» de MONIKA MÖRIKOFER, avocate spécialiste FSA en droit de la construction et de l'immobilier, Advokatur Mörikofer
- «La préservation de la biodiversité dans l'espace bâti dans la nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager» von THIERRY LARGEY, Prof. associé, Dr en droit, Licencié en biologie, Université de Lausanne
- «Milieux dignes de protection en vertu de l'art. 18 LPN en zone à bâtir: exemples issus de la jurisprudence» d'EVELINE BARBEN, lic. en droit, avocate, kanzlei konstruktiv sa

Le **DEP 5/2025** des contributions présentées lors du séminaire du 13 juin 2025 «Défis actuels en droit de l'environnement – perspectives de développement futur» sur les thématiques suivantes:

- «Entre crises et impuissance: la recherche en matière de durabilité a un rôle à jouer» de JUDITH SCHÄLI, Dr en droit, collaboratrice scientifique et coordinatrice de projets au Centre interdisciplinaire pour le développement durable et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne;
- «Approches pour dynamiser le droit en matière de protection contre le bruit» de DANIEL BURKHARD, Dr en droit, avocat, kanzlei konstruktiv sa, Berne;

- «La protection des eaux sous pression» de HANS W. STUTZ, Dr en droit, STUTZ Umweltrecht, Zurich

Le **DEP 6/2025** contient une contribution supplémentaire du séminaire du 13 juin 2025 intitulée «Comment le droit de l'environnement peut-il garantir un meilleur environnement? L'avenir du droit de l'environnement» de JOHANNES REICH, Prof. Dr en droit LL.M, titulaire de la chaire, droit public, droit de l'environnement et de l'énergie, Université de Zurich

## Fenêtre européenne

La «Fenêtre européenne» est publiée quatre fois par année et rédigée par le Prof. SEBASTIAN HESELHAUS, Dr en droit, M.A., Prof. ordinaire de droit européen, de droit international, de droit public et de droit comparé, président de la direction du Center for Law and Sustainability (CLS) à l'Université de Lucerne. Cette contribution rend compte des développements juridiques en Europe et observe ses effets sur le droit de l'environnement suisse. Cette année, elle a été publiée dans le DEP aux pages 224, 370, 518 et 623. En outre, des éditions spéciales de la Fenêtre européenne sont régulièrement publiées, notamment dans le DEP 3/2025 «Les PFAS: le défi actuel pour la législation relative aux substances dangereuses – Droit comparé» et dans le DEP 5/2025 «Des lacunes dans l'approche réglementaire des produits phytosanitaires? – Une étude comparative du droit à partir de l'exemple du glyphosate, en tenant compte de l'accord bilatéral prévu».

## Littérature

Les principales nouvelles publications d'experte-e-s présentant des connaissances environnementales importantes sont publiées dans le DEP. Cette année, l'ouvrage suivant a été publié dans notre rubrique «Littérature»:

- DEP 2025 , p. 536 ss.: MIRJAM AEMISEGGER, La procédure d'approbation des plans des projets fédéraux d'infrastructures, Dissertation, éditions Schulthess, Genève/Zurich 2024, CXIV/792 p., ISBN 978-3-7255-9887-8 = cahier de la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, commenté par FLORIAN WILD, Dr en droit, Berne.

### III. Documentation

#### Site web

Le site internet de l'ADE [www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch) donne des informations concernant l'association, notre revue DEP, nos séminaires consacrés à des questions environnementales actuelles, mais aussi concernant le droit de l'environnement en général. En outre, il attire l'attention sur les événements actuels organisés par l'ADE et par d'autres organisations ainsi que sur d'éventuelles offres d'emploi.

#### DEP en ligne

La revue spécialisée est disponible sous forme d'e-paper. Les différentes contributions peuvent être téléchargées sur le site internet sous forme de

fichiers PDF. La recherche avancée sur notre site Internet permet de consulter tous les cahiers DEP parus depuis 1986, en format PDF. Notre base de données en ligne permet de chercher les contributions parues dans le DEP en fonction de différents critères de recherche. Elle est actualisée en permanence. Comme il est en outre possible d'y accéder en tout temps et en tout lieu, la base de données constitue une source d'information particulièrement attrayante.

A l'exception de la rubrique «Nouveautés» seuls les abonné-e-s ont le droit d'accéder aux documents en ligne.

### IV. Événements 2025

**Des séminaires se sont tenus le 14 mars à Aarau, le 13 juin à Soleure, le 9 septembre à Romanshorn et le 18 novembre à Montreux (séminaire romand). Au total, ces événements ont rassemblé plus de 500 personnes venant de toute la Suisse.**

#### Séminaire du 14 mars 2025

Le séminaire de printemps s'est déroulé le 14 mars 2025 à Aarau (kultur & kongresshaus). Il était consacré à des questions juridiques relatives à la protection de la biodiversité dans l'espace urbain. Les intéressés avaient également la possibilité de le suivre en temps réel sous forme de webinaire. Au total, plus de 220 personnes y ont assisté.

Il a été question de l'importance de la diversité biologique et de sa promotion dans les zones urbaines. Des expertes et des experts ont discuté de mesures de préservation et de soutien dans ce domaine. Ils ont tenu des exposés sur des projets de recherche actuels et cité des exemples de bonnes pratiques. En outre, des spécialistes ont pris part à une table

ronde dont l'objectif était de présenter des pistes juridiques orientées sur la pratique pour renforcer la diversité des espèces et améliorer la qualité de vie dans l'espace urbain. Les exposés suivants ont été présentés: «La biodiversité en milieu urbain – De quoi la biodiversité en ville a-t-elle besoin?» de Marco Moretti, PhD/Senior Scientist, WSL; «Développements actuels sur le plan fédéral» de Daniel Roth, lic. en droit, avocat, chef de la section Droit de l'OFEV; «Milieux naturels dignes de protection en zone urbaine» d'Eveline Barben, lic. en droit, avocate, kanzlei konstruktiv sa; «Compensation écologique en zone bâtie – état des lieux» de Monika Mörikofer Fässler, avocate spécialiste FSA en droit de la construction et de l'immobilier, Advokatur Mörikofer, Zurich; «Mise en œuvre par les cantons de la législation fédérale relative à la biodiversité en zone urbaine» de Christian Kilchhofer, lic. en droit, urbaniste, MAS ETH, ecoptima SA, Berne; «Mise en œuvre en matière d'aménagement du territoire et biodiversité en zone urbaine – un rapport d'expérience pratique» de Martin Lutz, urbaniste FSU; Bachelor of Sc. Haute école, BHP Raumplan SA;

«Les instruments juridiques au service de la préservation de la biodiversité dans l'espace bâti» de Thierry Largey, Prof. Dr en droit, Université de Lausanne.

Les exposés ont été traduits simultanément vers le français et certains, intégrés au DEP 4 sous forme écrite

## Séminaire du 13 juin 2025

Le séminaire «Défis actuels en droit de l'environnement – perspectives de développement futur» s'est déroulé au Volkshaus à Zurich. Il était possible de suivre l'événement en temps réel sous forme de webinaire interactif. Plus de 130 personnes ont participé, tous formats confondus.

Le séminaire était consacré aux développements actuels et à venir dans le droit de l'environnement. Ont été abordés: les fondements, diverses analyses, des approches politologiques et sociologiques de la politique environnementale actuelle, les changements législatifs et la législation en vigueur, l'avenir du droit de l'environnement, de projection et d'innovation relatives aux défis du 21e siècle. Il a été question du rôle du droit de l'environnement au présent et à l'avenir au vu de la politique environnementale actuelle. Les participants se sont interrogés sur les perspectives et la valeur du droit de l'environnement en période de bouleversements et ont présenté des propositions concrètes.

Les exposés suivants ont été présentés: «Les futurs défis du droit de l'environnement» de Georges T. Roos, lic. phil. I, futurologue, Roos Trends & Futures; «Comment le droit de l'environnement peut-il garantir un meilleur environnement? L'avenir du droit de l'environnement» de Johannes Reich, Prof. Dr en droit., LL.M, titulaire de la chaire, droit public, droit de l'environnement et droit de l'énergie, Université de Zurich; «La politique environnementale de la Suisse ou comment le droit de l'environnement est interprété dans la pratique politique» de Karin Ingold, Prof. Dr., titulaire de la chaire, Institut de sciences politiques (IPW) de l'Université de Berne; «Considérations et approches juridiques pour une gestion durable des biens environnementaux mondiaux – Le rôle de la recherche en droit de l'environnement» de Judith Schäli, Dr. en droit, Centre interdisciplinaire pour le développement durable et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne; «Introduction des thèmes principaux: Développements actuels du droit de l'environnement» de Reto Schmid, lic. en droit, avocat, directeur de l'ADE; «Approches pour une dynamisation du droit de la protection contre le bruit» de Daniel Burkhard, Dr. iur. des., avocat, kanzlei konstruktiv sa; «La protection des eaux sous pression» de Hans W.

Stutz, Dr. en droit, STUTZ Umweltrecht, président de l'ADE. Les exposés ont été traduits simultanément vers le français. Certaines contributions ont été intégrées aux DEP 5 et 6.

## Séminaire du 19 septembre 2025

Le colloque «Lutte contre les organismes exotiques envahissants: défis juridiques actuels», destiné uniquement aux spécialistes des administrations cantonales et fédérale, s'est déroulé à Romanshorn. Plus de 50 personnes ont pris part à l'événement, lequel comprenait la visite d'une station de traitement des eaux lacustres, axée sur le thème de la moule quagga, ainsi que des exposés. Il a principalement été question de la lutte contre les organismes envahissants causant des dommages, sujet sur lequel le Conseil fédéral a lancé une procédure de consultation le 20 juin 2025 en vue d'une révision de la LPE.

Les exposés suivants ont été présentés: «Lutte contre les organismes nuisibles envahissants: une introduction aux questions juridiques» d'Adrian Strütt Dr en droit, avocat, ettlersuter, Zurich; «Exigences de la mise en œuvre par les cantons» de Daniel Fischer, Dr en philosophie II, microbiologiste, section biosécurité, Office des déchets, de l'eau, de l'énergie et de l'air du canton de Zurich (AWEL); «Projet de consultation relatif aux modifications de la LPE concernant la lutte contre les organismes exotiques envahissants» de Nina Massüger, lic. en droit, Service juridique 1 de l'OFEV; Salome Sidler, avocate, suppléante du chef de la division Droit de l'OFEV.

## Séminaire romand 2025

Cette année encore, nous avons pu organiser un séminaire au Royal Plaza de Montreux, grâce à Séverine Cuendet, juriste chez legalem Sàrl, avec qui nous avons étroitement collaboré, et à Cornelis Neet, ancien chef de la Direction générale de l'environnement (DGE) du canton de Vaud, qui a animé l'événement. Nous sommes heureux du large écho que ce dernier a rencontré.

Ces derniers mois, des publications concernant des découvertes sur les PFAS en Suisse ont suscité un fort intérêt au sein de la population. Ces substances posent bon nombre de questions sur le plan du droit, en particulier au regard de la réglementation des risques chimiques, de la production et de la distribution des denrées alimentaires, de

l'élimination des déchets et de la mise en décharge, ainsi que de la gestion des sites contaminés. Le séminaire fut l'occasion d'aborder ces thématiques de divers points de vue juridiques et pratiques et de présenter l'état actuel des connaissances.

Les exposés suivants ont été présentés: «PFAS et alimentation, quels enjeux?» par Patrick Edder, Dr., chimiste cantonal, Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), Office cantonal de la santé (OCS), République et canton de Genève; «État des connaissances sur les pollutions aux PFAS

et évolution du cadre réglementaire» par Christiane Wermeille, Cheffe de division «Déchets et matières premières», Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne; «Défis pour les cantons au niveau des sites pollués: cas pratiques» par Sébastien Catimel, Chef de section «Sites pollués et déchets spéciaux», Direction générale de l'environnement (DGE), État de Vaud et «Aspects juridiques en lien avec les sites pollués, la protection des sols et les questions de responsabilité» par Isabelle Romy, Prof. Dr. iur., avocate, Kellerhals Carrard Zürich.

## V. Finances

**L'ADE a pu remplir son mandat d'information en droit de l'environnement grâce au soutien de la Confédération et des 26 cantons, et par une gestion parcimonieuse de ses moyens financiers.**

### Financement

Les prestations de l'ADE ne pourraient pas être proposées à un tel niveau de qualité sans la collaboration étroite et durable avec les pouvoirs publics. En 2022, l'ADE et l'OFEV ont conclu une convention-cadre pour une période allant jusqu'en 2032. À la fin de l'année sous revue, la convention de prestation qui s'appliquait jusqu'en 2025 a pu être prolongée de quatre années, soit jusqu'en 2029. Parmi les priorités fixées figurent le droit pénal de l'environnement, le développement des activités en Suisse romande et au Tessin et le perfectionnement des services numériques.

L'ADE a également convenu une nouvelle fois d'une déclaration d'intention de durée analogue avec la Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE), valable jusqu'en 2029.

Les objectifs, les attentes et les prestations concrètes de l'ADE sont formulés dans ce cadre contractuel. L'ensemble de ces accords confèrent à l'ADE la sécurité de planification et les moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de son mandat d'information en droit de l'environnement à long terme.

### Situation financière en 2025

L'ADE est principalement financée par l'OFEV ( $\frac{1}{2}$ ) et par les cantons ( $\frac{1}{4}$ ). Un quart de son financement provient de la vente de la revue spécialisée DEP ainsi que des frais de participation aux événements qu'elle organise. Durant l'année sous revue, l'ADE a pu à nouveau compter sur le soutien financier de l'ensemble des cantons. Ces aides financières de la Confédération et des cantons sont d'une importance capitale et permettent à l'ADE, en tant qu'organisation privée à but non lucratif, de proposer des prestations plurilingues dans toute la Suisse afin d'améliorer les connaissances et la mise en application du droit de l'environnement. L'ADE a clôturé l'exercice 2025 avec un bénéfice de 10 555.12 francs. Après l'attribution de 10 000 francs au fonds «Chronique jurisprudence», un excédent de 555,12 francs a pu être affecté à la réserve libre. Le résultat positif s'explique avant tout par la bonne fréquentation des trois manifestations, qui ont réuni plus de 500 personnes, et par l'absence de charges extraordinaires occasionnées par des projets de numérisation ou des chroniques de jurisprudence.

Au vu de sa situation patrimoniale, l'ADE dispose encore d'une marge de manœuvre financière lui permettant de mener à bien son mandat de prestations ainsi que des projets juridiques. Il s'agit néanmoins pour elle d'améliorer sa situation financière à moyen terme, afin de demeurer une voix prépondérante dans le domaine du droit de l'environnement.

## VI. Perspectives

L'ADE a fêté ses 40 ans le 31 octobre 2025. Au service du droit de l'environnement depuis ainsi près d'un demi-siècle, notre association favorise les échanges entre les nombreux acteurs de la science juridique, du barreau, de l'administration et du secteur du conseil juridique. Ces personnes engagées partagent leurs connaissances et leur expérience quotidienne en matière d'application de la législation relative à l'environnement dans notre revue Droit de l'environnement dans la pratique (DEP) et lors de nos séminaires. Le soutien financier de longue date de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et, depuis 1997, des cantons nous permet de fournir des prestations de haute qualité. En encourageant l'engagement commun, nous œuvrons en faveur d'un cadre juridique solide, capable de faire face aux grands défis d'aujourd'hui.

L'ADE tire un bilan réjouissant: près de 1000 membres, 30 000 consultations par an dans la revue DEP, 120 événements rassemblant au total plus de 15 000 participants et 240 publications DEP totalisant plus de 28 000 pages depuis 1986. Nous poursuivrons en 2026 notre travail de mise

à disposition de réflexions et d'idées pertinentes dans le domaine du droit de l'environnement, qui évolue rapidement, et veillerons à une utilisation efficace des ressources ainsi qu'à une gestion économe des contributions des pouvoirs publics. En cette nouvelle année, nous prévoyons notamment d'élaborer la chronique de jurisprudence relative à la LPE pour les années 2021-2025 et en préparons également une relative à la LEaux. Nous souhaitons en outre nous pencher davantage sur le droit pénal dans le domaine de l'environnement et en faire une thématique de débats scientifiques et pratiques à part entière. Nous nous félicitons donc de la reconduction des conventions de prestations avec la Confédération et les cantons, lesquelles nous permettront de continuer à fournir un travail de qualité. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à nos activités et pour vos contributions à titre d'expertes et d'experts.

# Comptes annuels 2025

## Bilan

au 31 décembre 2025, en CHF

	2025	2024
<b>AKTIVEN</b>		
<b>Umlaufvermögen</b>		
Flüssige Mittel	264 170	276 334
Übrige kurzfristige Forderungen	223	744
Aktive Rechnungsabgrenzung	13 510	17 584
Vorräte	–	–
	<u>277 903</u>	<u>294 662</u>
<b>Anlagevermögen</b>		
Mobile Sachanlagen		
Mobilien	602	802
EDV-Hardware	1121	1 870
EDV-Software	16 432	–
	<u>18 155</u>	<u>2 672</u>
	<u>296 058</u>	<u>297 334</u>
<b>PASSIVEN</b>		
<b>Kurzfristiges Fremdkapital</b>		
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen	36 707	33 646
Kurzfristige Verbindlichkeiten	459	3 017
Passive Rechnungsabgrenzungen	4 995	17 329
	<u>42 161</u>	<u>53 992</u>
<b>Fondskapital zweckgebunden</b>		
Rechtsprojekt	3.1	80 000
	<u>80 000</u>	<u>80 000</u>
<b>Organisationskapital</b>		
Grundkapital	75 000	75 000
Gebundenes Kapital	3.2	53 000
Freiwillige Gewinnreserve		
Bilanzgewinn		
Gewinnvortrag	45 342	44 430
Jahresgewinn	555	912
	<u>173 897</u>	<u>163 342</u>
	<u>296 058</u>	<u>297 334</u>

## Compte de résultat

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, en CHF

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Betriebsertrag</b>		
Mitgliederbeiträge / Abos / Einzelhefte	93 188	91 854
Erträge Bundesamt für Umwelt (BAFU)	230 000	230 000
Erträge Kantone	147 550	139 000
Erträge Tagungen	110 874	127 330
Übriger Ertrag	24 076	24 135
Fondsauflösung		
	<b>605 688</b>	<b>612 319</b>
<b>Aufwand Projekte</b>		
URP	-143 772	-150 380
Tagungen	-71 546	-91 461
	<b>-215 318</b>	<b>-241 841</b>
<b>Personalaufwand</b>		
Löhne und Gehälter	-183 513	-172 942
Sozialversicherungsaufwand	-63 678	-58 865
Übriger Personalaufwand	-19 755	-24 111
	<b>-266 946</b>	<b>-255 918</b>
<b>Sonstiger Betriebsaufwand</b>		
Raumkosten	-40 200	-40 178
Revisions- und Beratungsaufwand	-5 882	-6 769
Präsidium und Vorstandsarbeit	-24 065	-20 175
EDV-Aufwand	-29 778	-20 880
Digitalisierung		-2 865
Übriger Betriebsaufwand	-17 888	-21 269
Abschreibungen	-5 056	-1 512
	<b>-122 869</b>	<b>-113 648</b>
<b>Jahresgewinn/Verlust</b>	<b>555</b>	<b>912</b>

# Annexe

pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, en CHF

## 1. Angaben über die in der Jahresrechnung angewandten Grundsätze

Die vorliegende Jahresrechnung der Vereinigung für Umweltrecht (VUR) mit Sitz in Winterthur, wurde gemäss den Vorschriften des Schweizerischen Gesetzes, insbesondere der Artikel über die kaufmännische Buchführung und Rechnungslegung des Obligationenrechts (Art. 957 bis 962) erstellt.

### Sachanlagen und immaterielle Anlagen

«Die Bewertung der Sachanlagen und immateriellen Anlagen erfolgt zu Anschaffungs- oder Herstellkosten abzüglich aufgelaufener Abschreibungen und abzüglich Wertberichtigungen. Sämtliche Positionen werden linear über die Nutzungsdauer abgeschrieben, Mobiliar 4 Jahre, EDV-Hardware und Software 2–3 Jahre. Bei Anzeichen einer Überbewertung werden die Buchwerte überprüft und gegebenenfalls wertberichtigt.»

## 2. Allgemeine Angaben

### 2.1 Zweck

Die Vereinigung bezweckt die Förderung des Umweltschutzrechts und seiner Anwendung sowie die Pflege des Erfahrungsaustausches unter ihren Mitgliedern.

## 3. Angaben zu Bilanz- und Erfolgsrechnungspositionen

### 3.1 Fondskapital zweckgebunden – Rechtsprojekt

Fonds Rechtsprojekt: Diese Mittel sollen aussergewöhnliche Projekte der VUR im Bereich «Tagungen», «Weiterbildung» und «Publikationen» ermöglichen.

### 3.2 Gebundenes Kapital

Das gebundene Kapital besteht aus folgenden Projekten mit Verwendungszwecken, welche von der Organisation selbst auferlegt wurden:

	2025	2024
Fonds Vermittlung Umweltrecht <sup>1</sup>	3 000	3 000
Fonds EDV <sup>2</sup>	–	–
Fonds Kommentare <sup>3</sup>	–	–
Fonds RSB allgemein <sup>4</sup>	50 000	40 000
Total gebundenes Kapital	<u>53 000</u>	<u>43 000</u>

<sup>1</sup> Fonds Vermittlung Umweltrecht: Öffentlichkeitsarbeit, Veranstaltungen, Weiterbildung, URP

<sup>2</sup> Fonds EDV: URP – Datenbank, VUR-Webseite

<sup>3</sup> Fonds Kommentare: Finanzielle Unterstützung rechtswissenschaftlicher Kommentare

<sup>4</sup> Fonds RSB Allgemein: Periodische Rechtsprechungsberichte (RSB) zum Umwelt-, Natur- und Gewässerschutzgesetz

## 4. Weitere Angaben

### 4.1 Vollzeitstellen

Die Anzahl der Vollzeitstellen im Jahresdurchschnitt lag im Berichtsjahr sowie im Vorjahr nicht über 10.

### 4.2 Verbindlichkeiten gegenüber Vorsorgeeinrichtungen

	2025	2024
Offene Verbindlichkeit per Jahresende	26	65

### 4.3 Wesentliche Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Es bestehen keine wesentlichen Ereignisse nach dem Bilanzstichtag, die Einfluss auf die Buchwerte der ausgewiesenen Aktiven haben oder an dieser Stelle offengelegt werden müssen.

# Rapport de l'organe de révision



---

**Grant Thornton AG**  
Claridenstrasse 35  
P.O. Box  
CH-8027 Zürich  
T +41 43 960 71 71  
[www.grantthornton.ch](http://www.grantthornton.ch)

## **Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers zur prüferischen Durchsicht an die Mitgliederversammlung der Vereinigung für Umweltrecht (VUR), St. Gallen**

Auftragsgemäss haben wir eine Review der Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) der Vereinigung für Umweltrecht (VUR) für das am 31. Dezember 2025 abgeschlossene Geschäftsjahr vorgenommen.

### **Verantwortung der Geschäftsführung für die Jahresrechnung**

Die Geschäftsführung ist verantwortlich für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten und für die internen Kontrollen, die der Vorstand als notwendig erachtet, um die Aufstellung dieser Jahresrechnung zu ermöglichen, der frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

### **Verantwortlichkeiten des unabhängigen Wirtschaftsprüfers**

Unsere Aufgabe ist es, eine Schlussfolgerung zur beigefügten Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem anwendbaren Schweizer Standard zur Abschlussprüfung ISRE-CH 2400 «Review (prüferische Durchsicht) von Abschlüssen» vorgenommen. Danach wird die Review so geplant und durchgeführt, dass – wenn auch mit weniger Sicherheit als bei einer Prüfung – ausgesagt werden kann, ob der Wirtschaftsprüfer auf Sachverhalte gestossen ist, die ihn zum Schluss veranlassen, dass die Jahresrechnung nicht frei von wesentlichen Fehlaussagen im vorstehenden Sinne ist und nicht in allen wesentlichen Belangen in Übereinstimmung mit den anzuwendenden Rechnungslegungsvorschriften erstellt wurde. Dieser Standard verpflichtet uns auch zur Einhaltung der einschlägigen ethischen Anforderungen.

Eine Review von Abschlüssen in Übereinstimmung mit den ISRE-CH 2400 erfolgt mit einer begrenzten Sicherheit. Eine Review besteht hauptsächlich aus der Befragung von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern sowie analytischen Prüfungshandlungen in Bezug auf die der Jahresrechnung zugrunde liegenden Daten. Die Review bietet, verglichen mit einer Prüfung, weniger hohe Sicherheit dafür, dass wesentliche Fehlaussagen der Jahresrechnung aufgedeckt werden. Wir haben eine Review, nicht aber eine Prüfung, durchgeführt und geben aus diesem Grund kein Prüfungsurteil ab.

**Schlussfolgerung**

Bei unserer Review sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht dem schweizerischen Gesetz und den Statuten entspricht.

Zürich, 27. März 2026

**Grant Thornton AG**

 

Rainer Marxer  
Revisionsexperte

Rita Schaeppi Lufi  
Revisionsexpertin

**Beilage:**

- Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang

# Organes

## Secrétariat

Reto Schmid, lic. en droit, avocat (Directeur)

Chueky Dhidugong Asch, lic. en droit, collaboratrice juridique

Franziska Fawcett, communication et événements

Collaborateurs externes:

- Gregor Geisser, Dr en droit, avocat, Saint-Gall
- Peter M. Keller, Prof. Dr en droit, avocat, Bremgarten bei Bern

Traduction:

- Manon Wisard, traductrice spécialisée, diplômée à l'Université de Genève
- Katharina Schuhmacher, diplômé en sciences naturelles de l'environnement EPF, Vezia TI

## Comité

Hans W. Stutz, Dr en droit, STUTZ Umweltrecht, Zurich (Président)

Cordelia Bähr, lic. en droit, avocate, LL.M. Public Law (LSE), bähr ettwein rechtsanwälte

Brigitte Brun, lic. en droit, avocate, cheffe du service juridique de de l'Office de la nature et de l'environnement du canton des Grisons

Dunia Brunner, Dr en droit, Université de Lausanne

Valentin Delb, ing. dipl. EPF, econcept AG, Zurich

Nadine Kammermann, Dr phil., secrétaire générale de la Conférence des services de l'environnement de Suisse (CCE), Berne

Svenia Kölliker, LL.M., avocate, service juridique du département du Territoire, République et canton du Tessin

Judith Sager, Avocate, Pully

Beatrix Schibli, PD Dr en droit, enseignante de droit de l'environnement, droit constitutionnel et administratif, conseillère juridique auprès de l'étude SCHIBLI & PARTNER (vice-présidente)

Salome Sidler, avocate, cheffe de section, Service juridique 1, cheffe adjointe de la division Droit de l'Office fédéral de l'environnement, Berne

Senta Stix, responsable du domaine Protection de la nature et du paysage de la division Protection de l'environnement et énergie du canton de Glaris

Nils Stohner, Dr en droit, juge, Tribunal administratif du canton de Berne

## Commission de rédaction

Jean-Michel Brahier, Docteur en droit, Avocat, Brahier Magnin Avocats SA, Fribourg

Michael Bütler, Dr en droit, avocat, Zurich

Nina Dajcar, Dr en droit, cheffe du service juridique, département de la Construction, canton de Schaffhouse

Kathrin Dietrich, avocate, juge, Deuxième Cour de droit public du Tribunal administratif fédéral, Saint-Gall

Anne-Christine Favre, Prof. Dr. iur., Université de Lausanne

Alexandra Gerber, Dr en droit, greffière à la première Cour de droit public du Tribunal fédéral, Lausanne

Alain Griffel, Prof. Dr en droit, Université de Zurich

Peter M. Keller, Prof. Dr en droit, avocat, Bremgarten bei Bern

Hans W. Stutz, Dr en droit, STUTZ Umweltrecht, Zurich

Daniela Thurnherr, Prof. Dr en droit, LL.M., faculté de droit de l'Université de Bâle

Nicolas Wisard, Dr en droit, avocat, BMG Avocats, Genève

## Conseil consultatif

Heinz Aemisegger, Dr en droit, Dr en droit h.c., Lausanne

Peter Knoepfel, Prof. em. Dr en droit, IDHEAP, Lausanne

Arnold Marti, Prof. Dr en droit, Schaffhouse

Anne Petitpierre, em. Prof. Dr. iur., avocate, Genève

Katrin Schneeberger, Dr phil. nat., directrice de l'OFEV, Berne

Ulrich Siegrist, Dr en droit, Lenzbourg

Jean-Baptiste Zufferey, Prof. Dr en droit, Université de Fribourg

(État au 31 décembre 2025)

## Contact

Vereinigung für Umweltrecht (VUR)  
Association pour le droit de l'environnement (ADE)  
Associazione per il diritto dell'ambiente (ADA)  
Oberer Graben 42, 9000 St.Gallen  
Telefon 044 241 76 91  
[www.vur-ade.ch](http://www.vur-ade.ch), [info@vur-ade.ch](mailto:info@vur-ade.ch)

